Appel à manifestation d'intérêt « lutte contre les précarités alimentaires » de la métropole de Lyon

Juillet 2019

Cahier des charges

la métropole GRANDLYON

Contexte : la déclinaison de la stratégie alimentaire métropolitaine en un projet alimentaire du territoire lyonnais

En 2018, la métropole de Lyon a initié un dialogue avec les acteurs du territoire dans la perspective de co-construire les enjeux métropolitains et les objectifs à poursuivre en matière d'alimentation. Pour élaborer cette nouvelle politique, un processus collaboratif a été mis en place à travers l'animation de plusieurs ateliers de travail réunissant un panel représentatif de l'ensemble des acteurs de l'alimentation : acteurs territoriaux, institutionnels, de l'enseignement et de la recherche, du numérique, producteurs agricoles et leurs représentants, acteurs de la logistique, de la grande distribution, de l'Économie Sociale et Solidaire, du financement, de la gastronomie et de la restauration collective. Les travaux issus des ateliers ont été enrichis par la réalisation d'un état des lieux de l'alimentation sur le territoire. Le métabolisme alimentaire de la métropole a été finement analysé grâce à de nouveaux outils. Simultanément, des entretiens avec des experts du système alimentaire ont permis de préciser les enjeux, les risques et les marges de progrès sur le territoire lyonnais. Afin d'élaborer une stratégie au plus proche des besoins des Grand Lyonnais, cet état des lieux a été complété par une enquête effectuée auprès de plus de 650 métropolitains, rendant compte de leurs comportements, habitudes et représentations de l'alimentation. Ce processus a amené les acteurs du territoire à définir les objectifs d'une stratégie alimentaire métropolitaine ambitieuse en faveur d'une alimentation locale, durable et de qualité pour tous les habitants du territoire. Le 24 juin 2019, le Conseil métropolitain a, dans sa délibération n°2019-3625, a approuvé l'ambition visant à permettre l'accès de tous les habitants à une alimentation de qualité à l'horizon 2030.

En 2019, la poursuite de la démarche, qui s'inscrit également dans les recommandations du Conseil de développement, propose de co-construire avec l'ensemble des acteurs du territoire la traduction opérationnelle de cette stratégie en un projet alimentaire territorial. Cette méthode requiert d'initier des projets sur la durée, d'explorer de nouvelles thématiques, d'identifier les acteurs, de mettre en visibilité leurs initiatives, de recueillir largement les propositions ainsi que de susciter les coopérations. Cette démarche s'appuie sur l'articulation de 4 principaux outils :

1 - La mise en place d'une plateforme de concertation qui portera un appel à contribution en ligne. Ce support, qui permettra la mise en visibilité des initiatives en matière d'alimentation, constituera un relais efficace de la stratégie de concertation en offrant un moyen de coordination des outils de cette démarche pour dessiner une communauté métropolitaine autour de l'alimentation.

2 - L'installation de groupes projet dédiés, co-pilotés de manière transversale avec les directions référentes de façon à permettre la bonne articulation entre les politiques publiques métropolitaines, visant à initier une dynamique opérationnelle de long terme sur le territoire dans une logique d'amplification et d'articulation d'actions déjà engagées.

3 - L'organisation possible d'échanges, de manière parallèle, sur des sujets nouveaux à investir, selon une approche thématique dans un objectif de contribution sur de nouveaux sujets comme la lutte contre les déserts alimentaires, la transition agricole, les cultures culinaires (terroirs, cultes, migrations), le gaspillage dans les industries agroalimentaires ou, encore, l'alimentation confrontée au changement climatique.

4 - **Le soutien à des initiatives locales visant à répondre au 1er objectif de la stratégie alimentaire "*permettre à tous les habitants de devenir acteurs de leur santé alimentaire*", axé**

sur la lutte contre les précarités alimentaires, afin de permettre d'enrichir - avec des idées nouvelles - la réflexion en lien avec la finalité de la stratégie alimentaire métropolitaine. L'objectif consiste, de manière complémentaire à l'appel à projets de la Fondation de soutien à l'innovation sociale, et avec une prise en compte des conclusions du Conseil de développement, à tester - dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt - des projets d'actions sur les capacités individuelles par l'intermédiaire de projets collectifs avec des usagers. Un budget de 200 000 € est prévu à cet effet.

Les bases de cette démarche de travail avec les parties prenantes ont été posées le 14 juin lors d'un forum d'échanges avec le territoire co-organisé avec le Conseil de développement, dans l'objectif de présenter la stratégie alimentaire métropolitaine. Elle a permis de confirmer un fort intérêt des parties prenantes à s'engager dans la co-construction du projet alimentaire métropolitain et à participer aux groupes de travail ouverts cet automne à cet effet.

Objectif : identifier des projets de lutte contre les précarités alimentaires visant à permettre à tous les habitants de devenir acteurs de leur santé alimentaire

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de consulter les associations, entreprises ou collectivités territoriales voulant expérimenter de nouveaux concepts amenant à lutter contre les précarités alimentaires.

À l'issue de cet appel à manifestation d'intérêt et au regard de l'intérêt porté par la métropole de Lyon pour certains projets, les structures pourront bénéficier d'un accompagnement (soutien financier, mise à disposition de données, matières, terrains ou bâtiments, relations…) de la part de la métropole de Lyon.

À noter qu'un appel à manifestation d'intérêt est un dispositif visant à recenser les initiatives privées relatives à une problématique sur un territoire pour les rationnaliser et éventuellement les accompagner. La Métropole peut ainsi choisir de soutenir ou non des projets identifiés dans le cadre de ce recensement. Le soutien pourra être adapté en fonction de chaque projet.

1. Les projets ciblés par l'appel à manifestation d'intérêt

La précarité alimentaire peut être définie comme touchant les individus, ou famille, n'ayant pas les moyens de s'alimenter correctement (autrement dit, de manière équilibrée).

Plus précisément, la métropole de Lyon souhaite accompagner des projets qui, de par une approche directe ou indirecte (1) du public concerné, tendent à améliorer le cadre (2), le contenu (3) ou l'accessibilité (4) de la prise alimentaire des personnes en situation de précarité.

(1) Une approche directe ou indirecte

Le projet peut engager une prise de contact, une rencontre directe avec un public en situation de précarité. Mais il peut également contribuer, de manière indirecte à la lutte contre les précarités alimentaire.

Exemple 1 : projet d'adaptation des processus alimentaires aux besoins nutritionnels et aux contraintes budgétaires des populations défavorisées*

Exemple 2 : Travail de coordination d'acteurs en lutte contre les précarités alimentaires*

(2) Amélioration du cadre des repas des personnes en situation de précarité

Le projet peut concerner les conditions, le contexte dans lesquels s'inscrivent la prise alimentaire des personnes en situation de précarité (temps, lieux, matériel etc…).

Exemple 1 : Projet visant à réhabiliter des locaux

Exemple 2 : Projet visant à restaurer, récupérer du matériel nécessaire à la préparation de repas à destination de personnes en situation de précarité

(3) Amélioration du contenu des repas des personnes en situation de précarité

Le projet peut concerner la composition des repas des personnes en situation de précarité dans l'objectif d'une amélioration favorable à la santé ou au plaisir des consommateurs.

Exemple 1 : projet de récupération de repas à destination de personnes en précarité*

Exemple 2 : projet visant à élargir l'offre alimentaire au sein de points de distribution à destination de personnes en précarité*

(4) Amélioration de l'accessibilité

Le projet peut concerner les canaux de distribution et d'approvisionnement des personnes en situation de précarité en vue d'une amélioration des systèmes actuels.

Exemple 1 : projet visant à installer un nouveau système de distribution alimentaire à destination des personnes en situation de précarité*

Exemple 2 : plateforme numérique visant à coordonner plusieurs acteurs de la distribution et de l'approvisionnement afin de lutter contre les précarités alimentaires*

Inversement, sont exclus du périmètre du présent appel à manifestation d'intérêt tous projets de communication et formation uniquement qui ne permettent pas un passage à l'action via un dispositif opérationnel.

Le co-portage de projet ou projets partenariaux sont encouragés. La métropole de Lyon souhaite encourager les projets de proximité (à l'échelle d'un quartier), de préférence imbriqués dans le tissu des acteurs associatifs et institutionnels local.

2. Les accompagnements envisagés par la Métropole de Lyon

- **Subvention**

La Métropole dispose d'un budget total pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt de 200 000 € pour des dépenses de fonctionnement.

Les porteurs de projet pourront le cas échéant bénéficier d'un soutien financier d'un maximum de 10.000 € de subvention. Néanmoins, vu le type de projets recherchés, une subvention de 5.000 € devrait être attribuée en moyenne.

Le taux de la participation de la métropole de Lyon sera adapté en fonction de la qualité des dossiers (de 50 à 80 % de subvention selon l'impact estimé du projet).

Le montant de la subvention est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel du projet mené serait inférieur au montant prévisionnel prévu et indiqué dans la convention attributive de subvention, le montant de la participation de la métropole de Lyon serait recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée du projet par le bénéficiaire.

Le versement de l'aide sera réalisé en deux fois, une avance de 80% en 2019 et le solde à la fin du projet en 2020 en fonction des dépenses réelles.

Ce soutien financier sera versé sous la forme d'une subvention de fonctionnement, dans le cadre d'une convention attributive de subvention conclue entre le(ou les) porteur(s) de projet et la Métropole de Lyon.

- **Données publiques et privées**

Les porteurs de projets font connaître les données pertinentes auxquelles ils souhaiteraient avoir accès et nécessaires à la réalisation de leur projet. Certaines données sont déjà disponibles :

- Plus de 1000 jeux de données sur le site data.grandlyon.com comme les points d'intérêt (écoles, collèges, lycées, bibliothèques, équipements sportifs, caserne de pompiers, équipements hospitaliers, piscine, etc.), le référencement SIRENE de l'ensemble des entreprises et de leurs établissements, les circuits de collecte des déchets ménagers et assimilés, etc.

Les demandes de données complémentaires doivent être suffisamment précises.

La métropole de Lyon fera ses meilleurs efforts pour rechercher ces données au sein de ses services ou auprès de ses partenaires afin de les mettre à disposition via la plateforme de données territoriales : data.grandlyon.com. Les données mises à disposition sur data.grandlyon.com pourront être réutilisables selon des conditions propres à chaque jeu de données (licence ouverte - open data - licence spécifique nécessitant ou non une authentification, etc.) et alimenter directement les services développés. Cette recherche de données attendues et leur mise à disposition, ne pourront se faire que lorsqu'elles existent préalablement (il n'y a pas de création de base de données ex nihilo dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt) et lorsqu'elles sont communicables.

Ne pourront être diffusées les données à caractère personnel soit « toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à

un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres (n° de sécurité sociale, adresse IP…). »

- **Locaux/implantations foncières**

Les porteurs de projet sont invités à faire remonter dans leur dossier de réponse, des besoins en matière de locaux ou emprises foncières sur les 59 communes[1] du territoire de la métropole de Lyon.

Le cas échéant et conformément à la réglementation en vigueur, la métropole de Lyon fera ses meilleurs efforts pour :

- mettre le porteur de projet en relation avec des bailleurs (bailleurs sociaux, pépinières d'entreprise, promoteurs privés) pour des locaux qui existent dans ce parc,
- mettre à disposition du porteur de projet de manière temporaire des biens relevant du patrimoine de la Métropole pour des biens spécifiques qui n'existent pas ou peu dans le parc privé (espaces publics, biens spécifiques comme des hangars ou atelier proche des centres urbains, friches, etc.). Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire consentie à titre onéreux.

- **Mise en réseau**

La métropole de Lyon pourra enfin accompagner les porteurs de projet pour se faire connaître auprès d'acteurs professionnels (chambres consulaires, pôles de compétitivités ou clusters, associations professionnelles, communes, etc.) concernés par le projet ou du grand public, les orienter vers des financeurs potentiels, les mettre en relation avec des professionnels volontaires pour les accompagner par du mécénat ou du bénévolat de compétence, les mettre en relation avec d'autres porteurs de projet ou d'autres maillons de la chaîne de valeur, etc.

En outre, les porteurs de projet pourront bénéficier d'un rendez-vous personnalisé avec différents experts de la métropole de Lyon et pourront solliciter au cas par cas d'autres appuis (contacts, lettre de soutien, etc.).

Cette proposition d'accompagnement n'engage pas la métropole de Lyon à organiser des rencontres ou à réaliser des documents de valorisation.

Il faut noter que les projets retenus seront présentés sur la plateforme du projet alimentaire du territoire lyonnais : www.patly.org.

[1] Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Lyon, Marcy-l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne.

3. L'organisation de l'appel à manifestation d'intérêt

3.1 Calendrier prévisionnel

L'appel à manifestation d'intérêt se déroule comme suit :

- Le 1er août 2018 : diffusion de l'appel à manifestation d'intérêt, mise en ligne sur internet et auprès de relais,
- **15 septembre 2019 à 23 h 59 (heure locale)** : date limite de dépôt des dossiers de réponse par les structures et début de l'instruction des dossiers
- Octobre : Arbitrage sur la mise en œuvre des accompagnements

La métropole de Lyon envisagera, à partir des dossiers reçus, les modalités d'accompagnement des projets. **Elle ne s'engage pas à accompagner un nombre prédéfini de projets ni à accompagner de la même façon l'ensemble des projets retenus**.

À noter que les processus de décision au sein de la métropole de Lyon sont soumis à différents contrôles, qui peuvent prendre plusieurs mois selon les modalités d'accompagnement.

3.2 Dossier de candidature

Toute personne morale de droit privé ou tout groupement de personnes morales, quel que soit son statut, peut répondre à l'appel à manifestation d'intérêt à condition :

- d'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé ;
- de réaliser le(s) projet(s) sur le territoire de la Métropole de Lyon ;
- d'inscrire le(s) projet(s) concerné(s) dans les axes soutenus et définis dans le présent dossier de candidature.

Les projets co-portés par plusieurs structures co-déposantes ou partenariaux sont particulièrement encouragés afin d'encourager la mise en réseau et le partage de compétences sur le territoire.

Par ailleurs, les structures ayant déjà contractualisées avec la Métropole dans le cadre d'autres politiques publiques peuvent présenter un projet.

3.3 Modalités de remise des dossiers

Toute structure qui souhaite informer la métropole de Lyon d'un projet « Lutte contre les précarités alimentaires » devra déposer un dossier conforme à la trame annexée dûment remplie et accompagné de la totalité des pièces justificatives nécessaires. Ces éléments devront permettre d'apprécier le caractère sincère et crédible du projet.

Le dossier de candidature devra faire 10 pages maximum (annexes non comprises). Pour les dépôts dématérialisés, le dossier devra être présenté sous format Word (ou équivalent) pour le dossier de candidature et sous format libre pour les annexes.

Les dossiers devront être signés par un représentant légal de la structure concernée ou des structures déposantes en cas de co-dépôt, ou habilité à cet effet, et envoyés au plus tard le 15 septembre 2019 à 23h59 (heure locale) sous forme dématérialisée à alimentation@grandlyon.com.

Les structures souhaitant obtenir des informations complémentaires sur le présent appel à manifestation d'intérêt doivent le faire exclusivement par le moyen de l'adresse électronique alimentation@grandlyon.com. Des questions pourront être posées jusqu'au 8 septembre 2019.

3.4 L'instruction des dossiers

Une pré-instruction des candidatures sera réalisée par les services de la Métropole. Ce groupe de co-instructeurs sera constitué d'agents ayant une expertise « sociale », une expertise « économie », une expertise « alimentation ». Il analysera les projets au regard de leur modèle économique, des hypothèses d'impact sur la population ciblée.

Sur la base de cette pré-instruction, les projets les plus prometteurs seront présentés à un comité. Ce comité composé d'élus de la métropole de Lyon et de personnalités qualifiées issues d'organisations tierces analysera les projets au regard de l'analyse faite par les services (modèle économique, hypothèses d'impact…) ainsi qu'en prenant en compte la création de valeur pour le territoire et l'effet levier que peut avoir l'aide de la métropole de Lyon sur le développement du projet.

Suite à cet arbitrage et dans l'hypothèse où la métropole de Lyon souhaite accompagner un projet, elle se réserve le droit d'entrer en contact avec le porteur de projet afin d'éclaircir des points particuliers et de demander des pièces complémentaires.

La métropole de Lyon pourra, le cas échéant et après délibération du Conseil métropolitain, conclure des conventions subséquentes visant à accompagner les projets qui auront retenu son intérêt.

Les résultats du présent appel à manifestation d'intérêt seront publics (délibération du Conseil métropolitain sur les subventions et événement de valorisation des projets accompagnés) et chaque porteur de projet pourra demander lors d'un rendez-vous l'analyse qui a été faite de son dossier.

la métropole GRANDLYON